



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public de location de vélos proposé par le PETR du Pays du Lunévillois. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service sont subordonnés au respect du contrat.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS

Le PETR du Pays du Lunévillois est autorité organisatrice de la mobilité et propose un service de location de vélos afin de faire essayer et adopter le vélo électrique comme mode de déplacement quotidien.

ARTICLE 2 – OFFRES

Le service permet de louer un vélo à assistance électrique (VAE), un vélo cargo de type longtail (vélo rallongé pour le transport d'enfants ou de marchandises). En complément de ces deux modèles de vélo, une remorque vélo peut être également louée.

Un état des lieux contradictoire du vélo et de la remorque le cas échéant est réalisé au début et à chaque fin de location et au maximum tous les trois mois.

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) lui seront facturées (suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations).

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autre sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont consultables à l'agence de Mobilité-Transports et consultables sur le site internet pays-lunevillois.com

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service est accessible aux personnes de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Il est réservé aux habitants du PETR du Pays du Lunévillois et/ou aux salariés d'une entreprise ayant signé une convention Plan de Déplacement Entreprise (PDE) avec le PETR.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles et d'un vélo par foyer (même adresse). L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile couvrant le vol et le vandalisme.

L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès des services du PETR du Pays du Lunévillois de somme(s) dont il ne se serait pas acquitté(s) au titre d'un autre ou d'un précédent contrat. Le PETR du Pays du Lunévillois se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite.

Pour les utilisateurs mineurs, le représentant légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ABONNEMENT AU SERVICE

4.1. Contrat de location

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le président du PETR et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 4 pièces annexes : le présent règlement, le contrat de location, la fiche d'état contradictoire et le manuel simplifié d'utilisation du vélo.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par le représentant du PETR et l'utilisateur après un essai du vélo. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrits par le représentant du PETR.

4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation de responsabilité civile

Pour le cas d'un salarié d'une entreprise ayant signé un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) avec le Pays du Lunévillois, fournir en plus :

- Un justificatif d'emploi dans l'établissement ayant signé la convention PDE avec le PETR

4.3. Moyens d'inscription au service et lieux de retrait-dépôt des VAE

L'inscription au service de location de VAE du PETR se fait par la complétion du formulaire et des pièces obligatoires. Il peut être déposé sur les lieux suivants :

- A l'Agence de Mobilité-transports, place Pierre Sépard (gare SNCF) à Lunéville, aux horaires d'ouverture ou par téléphone,
- Au PETR du Pays du Lunévillois

Il est également possible de s'inscrire sur le site internet du Pays du Lunévillois :

www.pays-lunevillois.com.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et le contrat de location sera établi entre l'utilisateur et le PETR.

Une inscription sur liste d'attente est possible après dépôt des pièces pour établir le contrat.

4.4. Lieux de retrait-dépôt des VAE

Le retrait et le dépôt en retour des VAE est à effectuer sur rendez-vous avec le PETR dans les lieux suivants :

- A l'Agence de Mobilité-transports, place Pierre Sépard (gare SNCF) à Lunéville, aux horaires d'ouverture ou par téléphone,
- A la communauté de communes du Pays du Sanon (CCSP), aux horaires d'ouverture,
- A la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M), aux horaires d'ouverture,
- A la communauté de communes Vezouze en Piémont (CCVP), aux horaires d'ouverture,
- A la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), aux horaires d'ouverture.
- A domicile

4.5. Durée de l'abonnement – Renouvellement

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée de 1 ou 3 mois selon le produit. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat ; si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

Toute reconduction tacite est expressément exclue.

Pour les VAE, l'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 1 mois avant la fin prévue du contrat de location en cours, sous réserve de stock de vélos suffisant et d'aucune inscription sur liste d'attente.

Pour le vélo cargo et la remorque, l'abonnement peut être renouvelé, et le bien conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 1 semaine avant la fin prévue du contrat de location en cours, sous réserve de stock de vélos suffisant et d'aucune inscription sur liste d'attente.

Le renouvellement est alors réalisé sur rendez-vous avec le représentant du PETR selon des conditions simplifiées.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué est obligatoire pour l'utilisateur tous les trois mois. Le PETR se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

4.6. Restitution du vélo et des accessoires

A l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de restituer le vélo loué ainsi que ses accessoires au représentant du PETR. A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties. Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur morale sera établie.

4.7. Fin du contrat

Le contrat prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues. Le PETR pourra résilier le contrat en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 5 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

5.1. Dispositions générales

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation du service et l'utilisateur, une fiche descriptive du vélo et de son état. Cette fiche concerne le vélo et tous ses accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie, Bicycode).

Il est interdit à l'utilisateur de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation en dehors du périmètre défini (communes du PETR et communes limitrophes) ;
- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- Toute charge supérieure aux poids autorisés
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo
- Plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo

5.2. Entretien des vélos

L'utilisateur est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (rechargement de la batterie, gonflage), conformément aux recommandations transmises par le représentant du PETR.

Une vérification complète de chaque vélo est réalisée par le représentant du PETR tous les 3 mois.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'utilisateur est interdite.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

6.1. Dispositions générales

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du PETR pendant toute la durée du contrat. Le PETR émettra un titre de recettes chaque début de mois suivant la mise en place du contrat selon les conditions financières choisi par l'utilisateur soit :

- Un paiement mensuel
- Un paiement trimestriel

L'utilisateur s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer. Il devra s'en acquitter auprès du service de gestion comptable de Lunéville CS 20214, 4 rue Edmond Delorme 54301 Lunéville cedex selon les moyens de paiements acceptés.

6.2. Facturation complémentaire

Pour toutes dégradations constatées à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées. Le PETR l'imputera sur la facture mensuelle ou par une facturation complémentaire.

S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par le PETR.

Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille tarifaire du présent règlement.

Seul le PETR est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe à l'utilisateur ou au PETR.

En cas de vélo rendu en état de saleté conséquent, une facturation pour nettoyage sera appliquée selon la grille tarifaire du présent règlement.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo au PETR. Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Il doit aviser le PETR de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, informations relatives au compte bancaire associé,).

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

L'utilisateur s'engage à présenter régulièrement le vélo dans le cadre des entretiens périodiques prédéfinis. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant au PETR.

Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo propre en fin de location comme pour l'entretien trimestriel sous peine de facturation du nettoyage.

L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.

L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du PETR dans un délai de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectué dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par sa compagnie d'assurance. Le locataire devra régler la valeur du cycle à son cours.

Si l'utilisateur ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du vélo neuf sera exigible immédiatement. A défaut de ce règlement, le PETR se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement et la réparation du préjudice subi.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté au PETR et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire.

En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à le signaler au PETR dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : [0800 607 062](tel:0800607062), le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

7.2 Obligations du PETR

Le PETR s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. Le PETR s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée.

La PETR s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. La PETR ne pourra, en aucun cas être tenue responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité du PETR ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

Toute responsabilité du PETR liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

Le PETR s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. Le PETR s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage).

Les réparations dues à une usure anormale seront réalisées exclusivement par le PETR.

Le PETR se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas le présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

Le PETR se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'impayé ou d'utilisation inadéquate du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

En cas de vol ou de non-restitution de vélo, le PETR se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le représentant du PETR sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Ainsi, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal au PETR à l'adresse suivante :

PETR du Pays du Lunévillois
11 ter avenue de la Libération
54300 LUNÉVILLE

Les données personnelles seront utilisées par le PETR et le trésor public uniquement pour les besoins de gestion du service. En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est régi par le droit français. L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

PETR du Pays du Lunévillois
11 ter avenue de la Libération
54300 LUNÉVILLE

Tous différends découlant du contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur le site Internet www.pays-lunevillois.com. Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur le même site.



TARIFS

	Tarif de location
Vélo à assistance électrique (VAE)	135 €/trimestre
Vélo cargo longtail	70€/mois
Remorque vélo*	10€/mois

** location possible uniquement en complément de la location d'un VAE ou d'un vélo cargo*

Tarifs de réparation en € TTC

VAE		
Désignation	Type de prix	Prix TTC unitaire
VAE simple	Unitaire	3 162,84 €
Vélo cargo	Unitaire	4 517,30 €
Remorque vélo	Unitaire	390 €
Accessoires		
Désignation	Type de prix	Prix TTC unitaire
Antivol U	Unitaire	72 €
Panier 25 L	Unitaire	64 €
Rétroviseur	Unitaire	28 €
Clef (cadenas, moteur)	Unitaire	15 €
Siège enfant	Unitaire	70 €
Maintenance corrective VAE (inclue pièce et réparation)		
Libellé pièces	Fournisseur	
Remplacement cadre	Moustache	1 049 €
Patte de dérailleur	Moustache	22 €
Garde-boue	Moustache	59 €
Tringle avant	Moustache	15 €
Garde-boue arrière	Moustache	59 €
Porte bagage	Moustache	89 €
Cintre	Moustache	89 €
Selle	Moustache	29 €
Tige de selle	Moustache	45 €
Collier de selle	Moustache	10 €
Poignée ergo	Moustache	19 €
Eclairage avant	Moustache	49 €
Eclairage arrière	Moustache	29 €
Roue avant	Moustache	160 €
Roue arrière	Moustache	190 €
Carter chaine	Moustache	69 €
Support carter	Moustache	19 €
Béquille	Moustache	39 €
Manivelles (paire)	Moustache	89 €
Levier de frein Gauche	Shimano	69 €
Levier de frein Droit	Shimano	69 €
Etrier de frein avant ou arrière	Shimano	89 €
Durite frein avant	Shimano	19 €

Maintenance corrective VAE (inclue pièce et réparation)		
Libellé pièces	Fournisseur	
Durite frein arrière	Shimano	19 €
Frein avant complet	Shimano	119 €
Frein arrière complet	Shimano	139 €
Disque avant ou arrière	Shimano	39 €
Plaquettes de frein (paire)	Shimano	29 €
Gâchette vitesse	Shimano	49 €
Cable de dérailleur	Shimano	15 €
Gaine de dérailleur	Shimano	15 €
Chaine	Shimano	59 €
Cassette	Shimano	99 €
Dérailleur	Shimano	79 €
Plateau	FSA	59 €
Etoile	FSA	19 €
Jeu de direction supérieur	Ritchey	79 €
Jeu de direction inférieur	Ritchey	79 €
Fourche	Sr Suntour	199 €
Pneu	Schwalbe	35 €
Chambre à air	Hutchinson	15 €
Fond de jante	Schwalbe	6 €
Rayon + tête de rayon	sapim	6 €
Serrage rapide (paire)	XLC	15 €
Serrure batterie + clés	AXA	89 €
Clés	AXA	45 €
Remplacement moteur	Bosch	1 500 €
Batterie 500W	Bosch	850 €
Purion (compteur et son câble)	Bosch	150 €
Cable batterie	Bosch	129 €
Capteur vitesse	Bosch	69 €
Cable feu avant	Bosch	39 €
Cable feu arrière	Bosch	39 €
Aimant	Bosch	25 €
Lock batterie	Bosch	49 €
Pédales (paire)	Fuxon	39 €

Maintenance corrective VAE (inclue pièce et réparation)		
Libellé pièces	Fournisseur	
Sonnette	ZEG	9 €
Butée de gaine pour freins		6 €
Catadioptré roue jaune à clipser		6 €
Chargeur VAE	Bosch	95 €
Dévoilage		18 €
Nettoyage en cas de saleté conséquente	Forfait	50 €
Plaquette d'identification arrière		23 €
Adhésif sur batterie		57 €

Maintenance corrective vélo cargo longtail (inclue pièce et réparation)		
Libellé pièces	Fournisseur	Prix TTC unitaire
Remplacement cadre	Moustache	1 449 €
Patte de dérailleur	Moustache	22 €
Garde-boue	Moustache	59 €
Tringle avant	Moustache	15 €
Garde-boue arrière	Moustache	69 €
Porte bagage	Moustache	149 €
Cintre	Moustache	149 €
Selle	Moustache	29 €
Tige de selle télescopique	Moustache	189 €
Collier de selle	Moustache	10 €
Poignée ergo	Moustache	29 €
Eclairage avant	Moustache	49 €
Eclairage arrière	Moustache	29 €
Roue avant	Moustache	130 €
Roue arrière	Moustache	160 €
Carter chaîne	Moustache	69 €
Support carter	Moustache	19 €
Béquille	Moustache	79 €
Manivelles (paire)	Moustache	89 €
Levier de frein Gauche	Shimano	69 €
Levier de frein Droit	Shimano	69 €
Etrier de frein avant ou arrière	Shimano	89 €

Maintenance corrective vélo cargo longtail (inclue pièce et réparation)		
Libellé pièces	Fournisseur	Prix TTC unitaire
Durite frein avant	Shimano	19 €
Durite frein arrière	Shimano	19 €
Frein avant complet	Shimano	119 €
Frein arrière complet	Shimano	139 €
Disque avant ou arrière	Shimano	39 €
Plaquettes de frein (paire)	Shimano	29 €
Gâchette vitesse	Shimano	49 €
Cable de dérailleur	Shimano	15 €
Gaine de dérailleur	Shimano	15 €
Chaine	Shimano	59 €
Cassette	Shimano	99 €
Dérailleur	Shimano	79 €
Plateau	FSA	59 €
Etoile	FSA	19 €
Jeu de direction supérieur	Ritchey	79 €
Jeu de direction inférieur	Ritchey	79 €
Fourche	Sr Suntour	199 €
Pneu	Schwalbe	39 €
Chambre à air	Hutchinson	15 €
Fond de jante	Schwalbe	6 €
Rayon + tête de rayon	sapim	6 €
Serrage rapide (paire)	XLC	15 €
Serrure batterie + clés	AXA	89 €
Clés	AXA	45 €
Remplacement moteur	Bosch	1 750 €
Batterie 500W	Bosch	890 €
Intuvia (compteur et commande déportée)	Bosch	250 €
Cable batterie	Bosch	129 €
Capteur vitesse	Bosch	69 €
Cable feu avant	Bosch	39 €
Cable feu arrière	Bosch	39 €
Aimant	Bosch	25 €
Lock batterie	Bosch	49 €

Maintenance corrective vélo cargo longtail (inclue pièce et réparation)		
Libellé pièces	Fournisseur	Prix TTC unitaire
Pédales (paire)	Fuxon	39 €
Sonnette	ZEG	9 €
Butée de gaine pour freins		6 €
Catadioptré roue jaune à clipser		6 €
Chargeur VAE	Bosch	95 €
Arceau Protection Albert	Moustache	230 €
Seat Pads	Moustache	129 €
Porte bagage avant	Moustache	129 €
Repose pieds	Moustache	129 €
Ressort de direction	Moustache	49 €
Dévoilage		18 €
Nettoyage en cas de saleté conséquente	Forfait	50 €
Plaque d'identification arrière		23 €
Adhésif sur batterie		57 €